

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.*Suite et fin.*

Ecartons encore cette analogie prétendue entre les anciennes universités françaises et l'Université moderne, dont on a tant abusé. Cette seule différence du pluriel au singulier, montre déjà qu'elle n'est pas identique, et ouvre le chemin à des différences bien autrement profondes. D'abord, donc, il n'y avait pas qu'une université, il y en avait plusieurs. L'université de Paris s'intitulait fille aînée des rois, tout comme la royauté française s'intitulait fille aînée de l'Eglise; elle n'était pas pour cela l'éducation publique tout entière, pas plus que la royauté n'était la chrétienté tout entière. Les universités anciennes de la France étaient des corps mixtes, au dire de Domat, mêlées de spirituel et de temporel, comme tout l'état social de leur temps. Elles avaient été, comme dans toute l'Europe, créées ou sanctionnées par l'autorité des Papes; celle de Paris dut son origine à l'Eglise de Notre-Dame.

Les professeurs de beaucoup d'entre elles étaient nommés par les autorités provinciales, et presque tous élevés par le clergé. Jamais, dans aucune des provinces conquises ou réunies par l'ancienne monarchie, on n'avait rêvé de leur enlever ces droits. Elles avaient chacune leur esprit et leur méthode. Elles formaient des établissements libres, n'ayant de juridiction que sur elles-mêmes. De sorte qu'en supposant que l'une d'elles fut devenue à la fois tyrannique dans son organisation et dangereuse dans son enseignement, comme l'Université actuelle, la conscience et l'intelligence des pays pouvaient se réfugier ailleurs. Telles sont encore ces grandes universités d'Angleterre, Oxford et Cambridge, dotées par la piété des notables et des moines catholiques, où s'élève toute la jeunesse politique et cléricale de l'Angleterre, institutions nationales par excellence, soumises à un régime spécial et anglican, mais qui rougiraient certes d'aller, comme vous, fuir jusque dans la maison des curés de village pour y découvrir des enfans à absorber.

En outre, l'existence de ces universités n'excluait en aucune façon l'existence collatérale d'une foule de collèges, fondés par les villes, dépendants dans une certaine mesure très bornée de l'état, mais entièrement en dehors des universités. Elle n'excluait surtout pas l'existence d'un nombre infini d'établissements dirigés librement par les ordres religieux, depuis les cent vingt-quatre collèges de jésuites, dont la disparition laisse de votre propre aveu, un vide difficile à remplir, jusqu'à ces écoles militaires conduites par des moines, où fut élevé Napoléon.

Une différence encore plus profonde entre ces anciennes universités et la vôtre, c'est la pureté de leur foi. Ah! certes, elles ont eu leurs défauts, leurs jalousies, leur esprit d'envahissement, comme presque toutes les corporations et toutes les institutions humaines; mais elles n'ont jamais manqué à la profession sincère et ardente de la foi catholique. Le respect le plus scrupuleux des moindres vérités religieuses, la pratique exacte des moindres lois de la vie chrétienne, la croyance sérieuse à l'infaillible autorité de l'Eglise, telles étaient les lois de leur enseignement et de leur conduite. Tels furent les caractères distinctifs des Gerson, des Crevier, des Rollin, que l'on ose quelquefois invoquer contre nous. De quelle horreur ces hommes si fervents, si pieux, n'auraient-ils pas été saisis, s'ils avaient pu prévoir qu'on leur donnerait pour successeurs, dans ces enceintes naguère consacrées à l'enseignement catholique, ces apôtres de je ne sais quelle révélation de l'avenir, qui prêchent la fusion de toutes les religions et la destruction de tous les symboles! Veut-on savoir ce que pensait de l'éducation publique le plus célèbre des recteurs de l'ancienne Université, le bon Rollin? le voici. Il dit formellement: Le but de tous nos travaux, la fin de toutes nos institutions, doit être la religion... Que le but final de l'éducation est de former des hommes chrétiens, et que toutes les études doivent être dirigées vers ce but. (*Traité des études*, t. I, p. 111, 128 et suiv.; t. IV, p. 354.) "Qu'est-ce qu'un maître chrétien chargé de l'éducation des jeunes gens? C'est un homme entre les mains de qui Jésus-Christ a remis un certain nombre d'enfants, qu'il a rachetés de son sang, et pour lesquels il a donné sa vie; en qui il habite comme dans sa maison et dans son temple, dont il veut faire autant de rois et de prêtres, qui régneront avec lui et par lui pendant toute l'éternité, et il les a confiés pour conserver en eux le précieux et l'inestimable dépôt de l'innocence." Voilà, Messieurs, ce que disait Rollin en plein 15e siècle. Et maintenant vous figurez-vous l'honorable M. Villemain ou l'honorable M. Cousin, ou tout autre membre du conseil royal tenant un pareil langage à la distribution des prix des concours, par exemple,

et comprenez-vous à quel point il faut pousser l'audace de tout dire pour les constituer successeurs de Rollin et de Gerson? (Mouvement.)

En deux mots, les anciennes universités étaient catholiques et n'étaient pas exclusives; la vôtre est exclusive et n'est pas catholique; voilà toute la différence! rien que cela.

Enfin, permettez-moi de dire un mot sur cette étrange affirmation qui proclame l'affaiblissement des études comme la conséquence de la liberté de l'enseignement en Belgique. Non seulement cette affirmation ne repose sur rien, non seulement on ne cite pas l'ombre de preuve à l'appui, mais elle est directement contraire à la vérité des faits.

Ici l'orateur cite des témoignages et des chiffres officiels qui prouvent que la Belgique n'a eu qu'à s'applaudir de la liberté d'enseignement.

Tous ces résultats sont incontestables en ce qui concerne l'instruction secondaire et l'instruction primaire.

Ces mêmes documents officiels, poursuit l'orateur, qui ne manquent pas, quoi qu'en dise M. le duc de Broglie, au gouvernement belge, prouvent la frivolité d'une autre accusation renfermée dans l'exposé des motifs, d'après laquelle la liberté, en Belgique, n'aurait servi qu'une seule domination. Il y a quatre universités en Belgique, dont une seule appartient au clergé; et sur les 1,700 élèves, répartis entre les quatre, celle de Louvain n'en renferme que 550. Et cependant M. le comte Alexis de Saint-Priest n'a pas craint de dire, avant-hier, que c'était là la seule université de la Belgique. Une autre appartient purement et simplement à la philosophie anti-catholique, et les deux autres à l'état; le clergé n'y exerce ni autorité ni surveillance; mais il est vrai de dire que l'orthodoxie y est presque aussi respectée qu'à Louvain, ce qui fait que les parents qui tiennent à la religion de leurs enfans, les leur confient presque aussi volontiers qu'à celle de Louvain. Le jury d'examen, pour la délivrance des grades, nommé par le Roi et les deux Chambres a rempli ses fonctions avec une telle impartialité, que pas une seule plainte ne s'est élevée contre un seul de ses jugemens. Dans la longue et violente discussion qui vient d'avoir lieu sur ce jury, les changements n'ont porté que sur les permanences, le roulement des examinateurs. Est-ce là ce que M. Villemain appelle une seule domination? Au lieu de calomnier ainsi la Belgique, il vaudrait mieux l'imiter. Et en attendant, nous relèguerons ces accusations sans fondement et sans loyauté.... (Murmures.—Exclamations.)

Plusieurs membres.—Ce n'est pas parlementaire!

M. le chancelier.—Vous venez, monsieur de Montalembert, de vous servir de ces mots: *sans loyauté*; ce n'est pas parlementaire.

M. le comte de Ségur.—Le mot *calomnie* ne l'est pas non plus.

M. le comte de Montalembert.—Comme vous voudrez, mais nous relèguerons ces accusations au même rang que ces imputations étranges portées par le rapport contre les études des petits séminaires en France, et si dignement réfutées dans la lettre du supérieur du petit séminaire de Paris à M. le duc de Broglie. Quand l'Université aura accepté le défi porté dans cette lettre, de faire concourir ses classes en entier (et non pas quelques élèves d'élite choisis et poussés au détriment de l'enseignement des classes correspondantes des petits séminaires), et quand elle aura vaincu dans cette épreuve..., alors, mais alors seulement, il sera permis aux partisans du monopole de venir traiter avec dédain les résultats de l'enseignement libre et religieux.

Ces objections préalables contre la liberté, écartées, je prétends soutenir que le monopole de l'Université ou la prépondérance forcée et abusive de l'enseignement donné par l'Etat, telle que votre loi la reconstruit, est incompatible avec la liberté politique, qui est la base de notre constitution et la condition de notre foi sociale. Je dirai ensuite à quel point elle blesse les droits de la conscience religieuse.

Votre loi est, d'un bout à l'autre, la sanction de cette doctrine qui regarde la liberté comme une concession du pouvoir, et non comme le droit naturel de la société. Le rapport, comme la loi, est tout empreint de cette esprit funeste.

Pour ce genre d'esprit, la servitude est le droit commun. La liberté n'est qu'une exception, un privilège qui doit être motivé, en quelque sorte exacté aux yeux de la foi. Je soutiens que, dans un pays libre, c'est le principe contraire qui doit être la base des lois; que c'est sa restriction, l'intervention du pouvoir qui doit être motivée et démontrée nécessaire.

L'Etat peut avoir le droit d'offrir une éducation nationale, mais il n'a certes pas le droit de l'imposer. A vrai dire, le principe de l'éducation nationale